

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 du rapport annexé dispose : "Fort de ce constat, le Président de la République a fixé un cap, qui porterait enfin l'effort de recherche de la Nation à 3 % de notre produit intérieur brut, ce qui nécessite en premier lieu un réinvestissement de l'État en faveur de la recherche publique."

Or, on peut lire à l'article 1er de ce projet de loi qu'il s'agit en réalité d'un "objectif". C'est-à-dire que cet objectif n'est par définition pas contraignant et qu'il s'agit en réalité plus d'une déclaration d'intention que d'un véritable investissement massif pour soutenir la recherche et l'enseignement supérieur.